

## ARRETE DU MAIRE N°2025//03

Le Maire de la Commune de GENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU la demande déposée par Monsieur Jean-Jacques LETELLIER, représentant la société de chasse

CONSIDERANT qu'il convient, pour préserver la sécurité des usagers et permettre l'exécution d'une battue aux sangliers en plaine sur le territoire de GENNEVILLE et plus particulièrement quartier du Lavoir

### ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions ci-après seront applicables à partir 15 Février 2025 et pendant toute la durée de la battue aux sangliers – Route du Lavoir

**Article 2 :** Pendant La durée de la battue, la circulation et le stationnement seront strictement interdits La circulation des riverains, à titre privé et professionnel, sera autorisée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 juillet 1974. Elle sera installée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux qui en assurera la maintenance, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur LETELLIER Jean-Jacques – Responsable de la battue

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à GENNEVILLE, le 30/01/2025

Le Maire,  
Moïse ANDRIEU

